



## COMPTE-RENDU

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 22 DECEMBRE 2021

**PRESENTS** : M CHAILLOU – Mme POULAIN – MM MORIN – M JOJON – Mmes GAUDIN – SERRANO – MM METAIS – LECHAUVE – Mme LE GALLOU – MM GOURON – M CHAUMONT – Mme LEMELIN – Mme CORTET – M CHEVALLIER – Mme TIBERGHEN – M PRETRE

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LANG Valérie a donné pouvoir à Mme POULAIN Véronique – M DENIS Alain a donné pouvoir à M CHAILLOU Michel

**SECRETAIRE** : Mme SERRANO Christiane

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2021

Le compte-rendu de la séance du 09 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### 2021\_D074 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE ET LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE – 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur CHAILLOU Michel, Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services au profit de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye (mise à disposition de personnel pour les interventions techniques dans les bâtiments mis à disposition et la zone d'activités de La Champagne) du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- AUTORISE le recouvrement des dépenses correspondantes, sur la base du nombre d'heures effectuées à l'année et du taux horaire des agents,
- DIT que les crédits budgétaires seront prévus annuellement sur le budget principal communal, article 70846.

#### 2021\_D075 ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AD N° 204 RUE DU FAUBOURG VILLENEUVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur CHAILLOU Michel, Maire,
- DECIDE d'acquérir, à titre gratuit ou à défaut, à l'euro symbolique (1 €), la parcelle cadastrée AD n° 204 sise à Bonny-sur-Loire, Rue du Faubourg Villeneuve, appartenant à la SCI RENAULT, dont le siège social est situé à LE HAVRE (76620), 16 rue Mozart, représentée par son gérant Monsieur François RENAULT,
- AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT,
- AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique, en l'Office de Maître CAUQUY Philippe, notaire à Bonny-sur-Loire. L'ensemble des droits, frais et taxes est à la charge exclusive de la Commune de Bonny-sur-Loire.
- DIT que les crédits budgétaires seront prévus sur le budget principal communal 2022, section d'investissement, article 2111.

**2021\_D076 DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE AVENUE DU GENERAL LECLERC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Monsieur CHAILLOU Michel, Maire,
- Adopte le projet de travaux d'Aménagement de sécurité Avenue du Général Leclerc pour un montant de 243 234.26 € HT,
- Approuve le plan de financement,
- Sollicite une subvention de 40 %, soit 97 293.70 € au titre de la DETR pour la réalisation de l'opération de travaux d'Aménagement de sécurité Avenue du Général Leclerc,
- Charge le Maire de toutes les formalités nécessaires afférentes à cette demande de subvention.

**2021\_D077 DEMANDE DE SUBVENTION 2022 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE AVENUE DU GENERAL LECLERC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Monsieur CHAILLOU Michel, Maire,
- Adopte le projet de travaux d'Aménagement de sécurité Avenue du Général Leclerc pour un montant de 243 234.26 € HT,
- Autorise le Maire à déposer un dossier de candidature 2022 au Conseil Départemental pour cette opération,
- Sollicite un soutien financier de 40 %, soit 97 293.70 € et l'autorisation de préfinancement du Conseil Départemental,
- Charge le Maire de toutes les formalités nécessaires afférentes à cette demande de subvention.

**2021\_D078 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ECLAIRAGE PUBLIC EN LANTERNES A LED – TRANCHE 3 : CENTRE BOURG**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur CHAILLOU Michel, Maire,
- ADOPTE le projet de 3<sup>ème</sup> tranche de travaux d'aménagement d'Eclairage Public en lanternes à LED, travaux réalisés dans le centre bourg pour un montant total de 56 417.00 € HT, soit 67 700.40 € TTC,
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention de 50 % auprès de la Préfecture du Loiret,
- APPROUVE le plan de financement,
- SOLLICITE une subvention de 33 850.20 € au titre de la DSIL, soit 50 % du montant du projet,
- CHARGE le Maire de toutes les formalités nécessaires afférentes à cette demande de subvention.

**2021\_D079 DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DU PAYS DU GIENNOIS POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur CHAILLOU Michel, Maire,
- ADOPTE le projet de rénovation de l'Eclairage Public 2022.
- SOLLICITE du Conseil Régional au titre du Conseil Régional de Solidarité Territoriale du Pays du Giennois une aide pour la rénovation de l'Eclairage Public de Bonny-sur-Loire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**2021\_D080 CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION CHOMAGE DU CENTRE  
DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de confier la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret,
- de confier le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret,
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2021\_D081 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur CHAILLOU Michel, Maire,
- DECIDE de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,
- AUTORISE le maire à signer la convention avec le CDG conclue pour une période de trois ans du 01/01/2022 au 31/12/2024.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2021\_D82 ADOPTION DU REGLEMENT D'ORGANISATION ET DE GESTION DU TEMPS DE  
TRAVAIL – PASSAGE AUX 1607 HEURES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.
- l'adoption du règlement d'organisation du temps de travail – Passage aux 1607.
- les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.
- la présente délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les délibérations antérieures concernant le temps de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.
- le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**2021\_D083 JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET  
DES PERSONNES HANDICAPEES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'instituer, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la journée de solidarité **le Jeudi de l'Ascension**. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service. Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

## **2021\_D084 MISE EN PLACE D'UN CYCLE DE TRAVAIL ANNUALISE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous les services de la Commune de Bonny-sur-Loire sont soumis à un cycle de travail annualisé
- Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

## **2021\_D085 MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE que :

- les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.
- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

## **2021\_D086 MODALITES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet,
- d'instaurer les heures supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps complet.
- de compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité. Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué par le Service des Ressources Humaines sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits annuellement au budget.

## **2021\_D087 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de la Commune de Bonny-sur-Loire,
- que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle,
- que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits annuellement au budget,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **2021\_D088 CLASSES DE DECOUVERTE – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Madame POULAIN Véronique, Adjointe au Maire et rapporteur,
- FIXE la participation des familles, par tranche de quotient familial,
- ACCEPTE la participation aux enseignantes.

L'inscription des crédits budgétaires sera faite sur le budget communal 2022.

**2021\_D089 RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE CIMETIERE III, COLUMBARIUM 1, CASE N° 1, CONCESSION N° 1 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Madame BERTRAND Laurence n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle),

- APPROUVE l'exposé de Madame GAUDIN Evelyne, Adjointe au Maire et rapporteur,
- ACCEPTE la rétrocession de la concession N° 1, case N° 1 au columbarium 1 du cimetière III consentie à Monsieur BERTRAND Guy,
- ACCEPTE de rembourser la rétrocession sur le compte personnel de Madame BERTRAND Laurence et suivant le calcul expliqué, au prorata temporis du prix de la concession, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit un montant de 283.20 €.

Les crédits budgétaires nécessaires à ce remboursement seront prévus sur le budget communal 2022.

**2021\_D090 RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE CIMETIERE III, COLUMBARIUM 1, CASE N° 2, CONCESSION N° 3 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Madame BERTRAND Laurence n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle),

- APPROUVE l'exposé de Madame GAUDIN Evelyne, Adjointe au Maire et rapporteur,
- ACCEPTE la procédure de rétrocession à la Commune de Bonny-sur-Loire de la concession N° 3, case N° 2 au columbarium 1 du cimetière III consentie à Madame BERTRAND Laurence,
- ACCEPTE de rembourser suivant le calcul expliqué, au prorata temporis du prix de la concession, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la rétrocession sur le compte personnel de Madame BERTRAND Laurence, soit un montant de 284.25 €.

Les crédits budgétaires nécessaires à ce remboursement seront prévus sur le budget communal 2022.

**QUESTIONS DES CONSEILLERS**

⇒ **Monsieur CHAILLOU Michel** ▶ informe les élus de l'annulation des vœux de la municipalité qui étaient prévus le 13 janvier 2022 (forte recommandation de Madame la Préfète du Loiret).

▶ informe qu'une DETR d'un montant de 15 000 € a été accordée à la Commune pour les travaux de PMR. Pour les travaux concernant l'Eglise, le dossier a été transmis à la DRAC.

▶ informe que des amendes de police d'un montant de 13 313 € ont été attribuées à la Commune pour les travaux des passages piétons.

▶ informe que le Bureau du Classique propose d'organiser le 29 avril 2022 ou le 1<sup>er</sup> mai 2022 à Bonny-sur-Loire un concert duo flute et harpe ou une animation pour les jeunes dans le cadre du PACT 2022. La Commune n'aurait pas de contribution financière mais un soutien à la communication, une aide à l'accueil du public le jour du concert.

⇒ **Madame GAUDIN Evelyne** ▶ informe les élus que le 2<sup>ème</sup> envoi de la poterie est bien arrivé en Amérique. Le 3<sup>ème</sup> envoi (24 palettes) est parti lundi 20 décembre 2021.

▶ informe que le bulletin municipal ne pourra pas être distribué entre Noël et le jour de l'an car il y a eu quelques petits soucis et des corrections à apporter. De plus, l'imprimerie ne donne pas d'exemplaire avant de signer le « bon à tirer ». Elle pense qu'il sera disponible à partir de la première semaine de janvier 2022.

▶ informe que le bon de commande pour le logiciel cimetière a été signé la semaine dernière (8 800 €). Les élus demandent de vérifier si, pour le prix, la cartographie du cimetière est comprise.

⇒ **Monsieur METAIS Jean-Michel** ▶ demande le résultat de l'étude concernant le réseau d'eaux usées Route de la Cheuille. Monsieur LECHAUVE Michel, Vice-Président communautaire, indique qu'un devis a été demandé pour une étude hydrologique qui doit être faite avant d'avoir l'avis de la Police de l'eau sur l'éventuelle installation d'un réservoir d'orages. Le coût de l'étude est de l'ordre de 22 000 € pour l'étude.

▶ demande si les arbres du Faubourg Villeneuve seront plantés cette année. Il lui est répondu négativement mais les nouveaux tilleuls ont été commandés pour une plantation en janvier/février 2022.

⇒ **Monsieur GOURON Christian** ▶ demande des précisions sur le projet photovoltaïque à la Borde. Le projet a été envoyé à tous les conseillers. C'est un projet qui ne sera réalisé que dans 3 ou 4 ans. Monsieur MORIN indique que la ferme de la Borde se situe plus sur la Commune d'Ousson-sur-Loire. Il explique que l'agri-photovoltaïsme est un concept associant culture agricole et production d'électricité avec des panneaux solaires surplombant le sol à une certaine hauteur afin de permettre le passage de la lumière jusqu'aux plantes. Ce serait une ferme à moutons avec un peu de maraichage. Ce dispositif regroupe la CCI, la FNSEA, EDF et l'agriculteur.

⇒ **Monsieur CHAUMONT Philippe** ▶ évoque la réunion CLI. Monsieur JOJON indique que les communes ne sont plus invitées à ces réunions mais elles sont depuis l'extension du Plan Particulier d'Intervention, représentées par les Communautés de Communes.

⇒ **Madame CORTET Trinité** ▶ indique avoir eu des compliments d'habitants concernant la décoration de Noël de la place.

⇒ **Monsieur PRETRE Théophile** ▶ évoque le problème rencontré par les parents lors d'une fermeture de classe. Ils ne sont prévenus que le matin à 8 h 00. Serait-il possible que la Commune mette en place un système de garderie ? A ce jour, il n'y a pas de solution facile mais Madame POULAIN prend en compte sa demande.

Monsieur CHAILLOU Michel, Maire, clôt la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous les élus.

La séance est levée à 21 h 20.



Le Maire,

Michel CHAILLOU